

**EXTRAI
DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE**

Objet : Société NextRoad pour la réalisation de carottage- impasse des mimosas, chemin du creux du loup, impasse des rossignoles pour le compte du service voirie de la Métropole.

Le Maire de la Commune d'Ensues la Redonne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales articles L 2212-1 à L 2215-4 Vu
la demande de la **NextRoad**

Vu le Code de la voirie routière articles L 115-1 à 116-8 et L 141-2 à L 141-12, R 115-1 à R 116-2
et R 141-22

Considérant que pour travailler dans de bonnes conditions de sécurité et pour le bon déroulement
**des travaux de carottage sur chaussée, impasse des mimosas, impasse des rossignoles, chemin
du creux du loup**

ARRETE

- Article 1 Le stationnement sera interdit dans la zone des travaux **10 Jours entre 1e 03/08/2026
et le 13/08/2026.**
- Article 2 **La Société Next Road** sera chargée de la mise en place et de la maintenance de la
signalisation temporaire nécessaire à l'exécution du présent arrêté.
- Article 3 La chaussée sera remise en bon état et devra être conforme au cahier des charges de la métropole,
Aix, Marseille Provence et de la Direction des Routes du Conseil Départementale.
- Article 4 Responsabilité des usagers : Les usagers devront se conformer strictement à la signalisation en
place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données, sur place, par les agents chargés
du service d'ordre.
- Article 5 Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, le Directeur des Services
Techniques, la Police Municipale, la Métropole Aix-Marseille-Provence, sont chargés chacun
en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.
- Article 6 Le présent arrêté peut être contesté en saisissant le Tribunal Administratif de Marseille dans
un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier ou en utilisant l'application «
Télérécours citoyens » accessible sur internet – www.telerecours.fr .

Fait à Ensues la Redonne, 30 juillet 2026

Le Maire,
Michel ILLAC

